

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250428-2025-DM-065A-AU  
Date de télétransmission : 30/04/2025  
Date de réception préfecture : 30/04/2025

publié Notifié le 30 04 2025.

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-065A du 28 avril 2025

**OBJET : Finances Locales - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies (7.1.6).**

**FINANCES - Ajout du mode de paiement par carte bancaire sur la régie d'avances du Théâtre Municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire.

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la décision du Maire n° 2001/104 du 07/09/2001 portant institution d'une régie d'avances auprès du Théâtre Municipal Sarah BERNHARDT,

Vu la décision du Maire n° 57 du 23/04/2003 modifiant la nature des dépenses.

Vu la décision du Maire n° 2019-DM-098A du 18/09/2019 modifiant le montant de l'avance.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/04/2025.

**DECIDE**

**Article 1 :** DE COMPLETER les modes de paiement, chèque et numéraire, par le mode de paiement par carte bancaire .

**Article 2 :** DE PRÉCISER que les autres articles restent inchangés.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.